



PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

ASSOCIATION POUR LA GESTION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS DES ULIS

Jeudi 28 mai 2026

2 avenue d'Alsace, Vie de la Cité 91940 Les Ulis

Heure d'ouverture	19 h 23
Heure de clôture	19 h 30
Présidente de séance	Mme Sandrine MADI
Secrétaire de séance	Mme Estelle GLORION
Voix délibératives	30
Objet	Modification des articles 8, 9 et 13 des statuts

Document soumis à validation du Conseil d'administration

1. Ouverture de séance

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Pour la Gestion de la Maison des Associations des Ulis (APOGÉ) s'est tenue le jeudi 28 mai 2026 à la Maison des Associations des Ulis.

La séance est ouverte à 19 h 23 sous la présidence de Madame Sandrine MADI, Présidente de l'association. Madame Estelle GLORION, Vice-présidente, est désignée secrétaire de séance.

La Présidente remercie l'ensemble des représentants associatifs présents ainsi que les membres de droit représentant la Ville des Ulis pour leur participation et rappelle que cette Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée afin de procéder à plusieurs modifications statutaires destinées à faire évoluer la gouvernance de l'association.

2. Constitution de l'Assemblée

Associations adhérentes présentes :

HABITAT&TIC	KSE Phoenix Academy
Association Franco-Polonaise	Association des 12 Graines des Bergères
Passerelles & Compétences	Leux Tech
APEX	Chats Ulisiens
UAU	Écoles des Métiers
PFDUA	Kama World Musik Ni Konge
Association Cœur Miséricordieux	APE Mondétour
Association ALHP	Association Culturelle Franco-Sénégalaise
Association Ulis Écol'Citoyenne (AEUC)	COU Boxe
Colores Latinos	ADELIS
Edukhaton 91	COU Base-Ball

Membres de droit présents

- Madame Hawa COULIBALY
- Monsieur Étienne CHARRON



Associations excusées

- COU Général
- CIFORDOM
- Du Cœur et des Meubles
- Éveil Musical Ulissien
- AFFEF
- Mélanine Mobile Vibe
- AVAG

3. Pouvoirs

Six pouvoirs ont été reçus avant l'ouverture de l'Assemblée.

Après présentation à l'Assemblée et accord unanime des membres présents concernant leur répartition afin de garantir la représentation des associations excusées, les pouvoirs ont été attribués comme suit :

Association représentée	Représentant	Pouvoir confié à
Éveil Musical Ulissien	Mme Nelly Keller	Mme Sandrine MADI – Association Ulis Écol'Citoyenne (AEUC)
Du Cœur et des Meubles	Mme Stella Boulet	Mme Christine Buleté – Association Colores Latinos
CIFORDOM	Mme Pierrette Berthelot	Mme Sonia Marie-Sainte – Association des 12 Graines des Bergères
Mélanine Mobile Vibe	Mme Pascale Quatela	KSE Phoenix Academy
AVAG	M. Guillaume Palma	M. Jacques Mignon – ALHP
Club Omnisports Général des Ulis	M. Steve Fauvel	Mme Estelle GLORION – COU Boxe

L'Assemblée accepte à l'unanimité cette répartition des pouvoirs.

Les pouvoirs originaux sont annexés à la feuille de présence et conservés dans les archives de l'association.

4. Vérification du quorum

La Présidente rappelle que l'association compte 56 associations adhérentes convoquées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

- 22 associations adhérentes sont présentes ;
- 6 pouvoirs valablement établis sont enregistrés ;
- 2 membres de droit assistent à la séance.

L'Assemblée dispose ainsi de 30 voix délibératives présentes ou représentées.

Le quorum statutaire étant atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer.

5. Ordre du jour

1. Modification de l'article 8 des statuts ;
2. Modification de l'article 9 des statuts ;
3. Modification de l'article 13 des statuts ;



4. Vote des statuts modifiés ;
5. Pouvoir donné à la Présidente pour les formalités administratives.

6. Présentation des modifications statutaires

Article 8 – Conseil d'administration

La Présidente présente la modification proposée concernant la composition et le renouvellement du Conseil d'administration.

Le système actuel de renouvellement par tiers est remplacé par un renouvellement complet du Conseil d'administration tous les trois ans.

Cette évolution vise à simplifier l'organisation des élections, à renforcer la lisibilité des mandats et à favoriser une meilleure cohérence dans la conduite du projet associatif.

Il est précisé que les membres sortants demeurent rééligibles.

Article 9 – Bureau

La modification proposée porte sur les conditions d'accès aux fonctions du Bureau.

Il est désormais prévu qu'un représentant souhaitant intégrer le Bureau justifie d'au moins une année d'ancienneté au sein d'une association adhérente.

Une dérogation pourra toutefois être accordée par le Conseil d'administration lorsqu'une situation particulière le justifie.

Article 13 – Règlement intérieur

La Présidente expose les modifications relatives au règlement intérieur.

L'objectif est de permettre au Conseil d'administration d'adapter plus facilement le règlement intérieur lorsque cela s'avère nécessaire, sans avoir à convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Toute modification fera néanmoins l'objet d'une information et d'une présentation lors de l'Assemblée Générale suivante.

7. Échanges et débats

Les membres présents échangent sur les conséquences pratiques des modifications proposées.

Les interventions soulignent principalement :

- La nécessité de simplifier la gouvernance de l'association ;
- L'importance de maintenir un fonctionnement souple tout en garantissant la transparence ;
- La volonté de renforcer l'efficacité du Conseil d'administration ;
- La nécessité de faciliter l'engagement des bénévoles et des représentants associatifs.

Il est également rappelé que les modifications statutaires n'entreront en vigueur qu'après accomplissement des formalités déclaratives auprès de la Préfecture.

Par ailleurs, il est précisé que les dispositions transitoires permettront au Conseil d'administration actuel de poursuivre son mandat jusqu'à l'Assemblée Générale 2027 afin de mettre en œuvre les nouvelles modalités de renouvellement.

Aucune opposition n'est formulée.



8. Résolution soumise au vote

Résolution n°1 : Adoption des modifications statutaires

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve les modifications apportées aux articles 8, 9 et 13 des statuts de l'Association Pour la Gestion de la Maison des Associations des Ulis (APOGÉ), telles que présentées au cours de la séance.

9. Résultat du vote

Vote	Nombre
POUR	30
CONTRE	0
ABSTENTION	0

La résolution est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
Les nouveaux statuts sont approuvés.

10. Formalités administratives

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs à la Présidente, Madame Sandrine MADI, afin d'effectuer les formalités de déclaration et de publication rendues nécessaires par les modifications statutaires adoptées.

11. Clôture de séance

Plus aucune question n'étant soulevée, la Présidente remercie les participants pour leur présence et leur implication dans la vie associative locale.

La séance est levée à 19 h 30.

Fait aux Ulis, le 28 mai 2026.

Signatures

Sandrine MADI
Présidente de la séance

Estelle GLORION
La Secrétaire de séance